

Règlement

Concours artistique Erasmus Days 2022

Article 1 Organisateur du concours

La Direction des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne, domiciliée Esplanade des Antilles, Domaine universitaire 33607 Pessac Cedex (ci-après désigné « l'organisateur »), organise un concours artistique gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Ce concours porte sur le thème « *La ville d'accueil de votre mobilité* »

Article 2 Modalités de participation

2-1. Calendrier

L'opération se déroule du 1^{er} au 30 septembre 2021. La date limite de réception des inscriptions est fixée au 30 septembre 2022.

2-2. Objet

Le concours consiste en la production par les participants d'un visuel ou d'une œuvre artistique faisant référence au thème « *La ville d'accueil de votre mobilité* », organisé dans le cadre des Erasmus Days, selon les modalités définies aux articles ci-après.

2-3. Participants

Ce concours est ouvert aux étudiants, majeurs, régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2021-2022. Les étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre d'une mobilité d'échange peuvent également se porter participants.

La qualité de gagnant (ci-après désigné « gagnant(s) ») est subordonné à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

2-4. Caractéristiques des œuvres

L'œuvre doit s'inscrire dans le thème « *La ville d'accueil de votre mobilité* »

L'œuvre peut faire partie de l'un des domaines artistiques suivant :

- ✓ Photographie
- ✓ Dessin
- ✓ Peinture
- ✓ Sculpture
- ✓ Maquette 3D
- ✓ Dessin fait par PAO, graphisme

L'œuvre (ou le projet/photographie de l'œuvre) devra être envoyée au format JPEG ou PNG (si applicable) par mail à l'adresse erasmusdays@u-bordeaux-montaigne.fr avant la date limite de participation.

2-5. Procédure d'envoi des dossiers

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet (œuvre, fiche d'inscription, copie de la carte étudiant et autorisation d'utilisation du nom et de l'image) par mail à l'adresse suivante : erasmusdays@u-bordeaux-montaigne.fr.

Aucun document remis sous format papier ne sera accepté.

Une note d'intention peut être ajoutée au dossier pour présenter la démarche artistique (facultatif).

Article 3 Conditions de participation

- ❖ La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière (hors les prix dotant le concours pour les participants déclarés gagnants).
- ❖ Ne peuvent participer au concours les participants ne répondant pas aux conditions susvisées
- ❖ Tout participant s'engage à faire parvenir à la Direction des Relations Internationales un visuel dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- ❖ La participation est strictement individuelle ; le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avoir l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.
- ❖ Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute affiche faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.
- ❖ Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.
- ❖ Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- ❖ La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 Modalités de désignation des gagnants

Au terme de cette participation, les visuels soumis seront évalués de façon anonyme par un jury composé de l'équipe de la Direction des Relations Internationales et des Vices Présidents délégués aux Relations Internationales, en fonction de l'esthétique, l'originalité, la qualité de l'œuvre et du respect des critères énoncés supra.

Le jury se réunira pour sélectionner le gagnant et décider de la remise des prix dotant le concours au plus tard le 13 octobre. En cas de concours infructueux, le jury pourra décider de ne pas désigner de gagnant et de ne pas attribuer les prix dotant le concours.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 5 Attribution des lots

Le jury attribuera aux gagnants les prix du concours composés de :

- ❖ Pour le 1^{er} prix, un carnet de chèque Culture d'une valeur de 50 €

- ❖ Pour le 2^e prix, un carnet de chèque Culture d'une valeur de 30 €
- ❖ Pour le 3^e prix, un carnet de chèque Culture d'une valeur de 20 €

Ces prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacer ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Les résultats seront publiés sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne <https://www.u-bordeaux-montaigne.fr>.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente.

L'organisateur se réserve aussi le droit de demander au gagnant qu'il justifie de son identité lors de la remise du prix.

Article 6 Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 7 Garanties

Les participants garantissent que le visuel proposé est original, inédit et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'auteurs attachés à l'œuvre.

À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de ces nouvelles et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tout recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagement pris au titre du présent règlement.

Article 8 Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles dans le cadre du concours est détaillé en annexe ci-joint au présent Règlement.

Article 9 Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque lauréat autorise l'organisateur à utiliser le nom et/ou éventuelle photographie de l'œuvre de ce dernier, notamment sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que tout autre support faisant référence au concours objet du présent règlement.

Chaque participant fournit à cet effet, en anticipation de son éventuelle désignation en tant que gagnant du concours, l'autorisation expresse demandée et jointe en annexe du présent Règlement.

Article 10 Responsabilité

En cas de force majeure ou dans le cas où les circonstances l'imposeraient, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou de vol intervenu sur les prix décernés une fois ceux-ci remis aux lauréats, ni en cas d'incident susceptible d'intervenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des prix. Il n'est pas tenu de la garantie des vices cachés et ne pourra être tenu responsable de la défectuosité des produits délivrés.

Article 11 Propriété intellectuelle

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits patrimoniaux d'auteurs relatifs au visuel dont il est l'auteur, ses droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur ledit visuel.

Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, sur tous supports et selon tous procédés, aux fins de communication interne et externe (communication institutionnelle) de l'Université Bordeaux Montaigne et en lien direct avec ses missions (telles que définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation).

Les gagnants du concours devront conclure à cet effet un contrat de cession de droits d'auteurs avec l'organisateur.

Article 12 Publicité

Le présent Règlement est publié sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne et éventuellement sur tout autre support de communication de l'organisateur.

Article 13 Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse de l'organisateur, telle que mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à l'attention de la Directrice des Relations Internationales et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Fait à Pessac, le

Pour la Direction des Relations Internationales, organisateur,

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne,



M. Lionel LARRE



ANNEXE – Le traitement de vos données personnelles lors de votre participation au concours

1. OBJET DU TRAITEMENT DE DONNÉES

FINALITÉ :

Vos données personnelles seront traitées dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours pour sélectionner les œuvres gagnantes des Erasmus Days 2022.

BASE LÉGALE :

Le traitement de vos données repose sur l'article 6.1 alinéa B du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à l'exécution du jeu concours.

2. DONNÉES TRAITÉES

CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES :

- ❖ Identité (nom, prénom)
- ❖ Contact (mél)
- ❖ Formulaire de participation

SOURCE DE DONNÉES :

Les informations sont recueillies directement auprès du participant.

CARACTÈRE FACULTATIF DU TRANSFERT DE DONNÉES :

La participation au jeu concours est facultative mais les données recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE :

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée selon l'article 22 du RGPD.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Ce traitement collecte les données des participants au jeu concours.

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES

CATÉGORIES DE DESTINATAIRES :

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- ❖ L'équipe des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne
- ❖ Le jury du jeu concours
- ❖ Les agents habilités de l'Université

TRANSFERT HORS UE :

Aucune donnée ne sera transférée hors de l'Union Européenne.



5. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Vos données seront conservées pour une durée d'un an par l'Université Bordeaux Montaigne.

6. VOS DROITS SUR LES DONNÉES VOUS CONCERNANT

Vous pouvez à tout moment accéder et obtenir une copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Comprendre vos droits sur les données personnelles.

EXERCER SES DROITS :

Le délégué à la protection des données (DPD) de l'université est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- ❖ Par voie électronique à dpd@u-bordeaux-montaigne.fr
- ❖ Par courrier postale

Délégué à la protection des données
Université Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire
F33607 Pessac Cedex

RÉCLAMATION DE LA CNIL :

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.